



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 90101

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité de réduire le risque de santé publique que représente le développement de l'ambroisie dans notre pays. En effet, l'ambroisie est une plante allergène et invasive qui se développe en milieu ouvert (intercultures, chantiers, bords de route) et dans la culture du tournesol. Originnaire d'Amérique du nord, l'ambroisie provoque de graves allergies au moment de sa floraison, en août et septembre. Les personnes sensibles aux pollens d'ambroisie peuvent présenter des manifestations, telles que rhinites, conjonctivites, trachéites, asthme ou encore des atteintes cutanées comme de l'urticaire ou de l'eczéma. Près de 6 % à 12 % de la population serait affecté par cette plante extrêmement allergisante. Si elle s'est d'abord implantée dans la région Rhône-Alpes, l'ambroisie gagne aujourd'hui, partout, du terrain en France. Elle constitue indéniablement un problème de santé publique majeur. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour éradiquer ce fléau.

Texte de la réponse

Plusieurs actions de prévention ont été engagées par le ministère depuis quelques années pour lutter contre les risques sanitaires encourus par les personnes exposées au pollen d'ambroisie et l'expansion géographique de cette plante envahissante sur le territoire national. Le colloque international sur l'ambroisie organisé par le ministère chargé de la santé en 2008 à Aix-les-Bains a rassemblé près de 200 acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la lutte contre cette plante invasive. Un groupe de travail associant des représentants des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, des transports, des collectivités territoriales, des organismes de recherche dont l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et des associations, a élaboré un ensemble d'actions visant à éradiquer la plante sur le territoire national. Ces actions sont inscrites dans le plan national santé environnement 2 à l'action n° 22 « prévenir les allergies - lutte contre l'ambroisie ». Les objectifs à atteindre en 2013 consistent dans la réalisation d'une cartographie nationale, actualisée chaque année, de la présence de l'ambroisie de manière à permettre la mise en place d'une surveillance, d'actions de lutte ou de contrôle adaptées aux niveaux d'infestation de chaque secteur, et la rédaction d'une réglementation nationale rendant obligatoire la lutte contre cette plante. Par ailleurs, une structure de coordination et d'information sur la lutte contre l'ambroisie apportera son appui à l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte. Cette structure d'appui aura également pour rôle de valoriser les résultats des études sur ce sujet, notamment celles menées par l'INRA. En effet, cet institut conduit plusieurs projets de recherche sur cette plante invasive, concernant la biologie de l'espèce, la dynamique de populations et les processus de sa dispersion, dont les résultats devraient permettre d'améliorer l'efficacité des méthodes de lutte employées.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90101

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10755

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 334